

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 23 Mars 2021

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 37

Membres présents : 80

Pouvoirs : 11

Membres votants : 91

Date de la convocation : 17/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le mardi 23 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DU-TEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Madame SAVALLE Christelle, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur AUBRY Bernard, Madame CANU Françoise, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MACHADO Céline, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame HEUDE Claudine, Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Monsieur CAVELIER Sébastien pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame PERRET Nathalie pouvoir à Monsieur DIDTSCH

Pascal, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich pouvoir à Madame BRANLOT Valérie, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 30/2021 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande de travaux d'assainissement collectif

Article 1er - Contexte

L'intercom est compétente en matière d'assainissement collectif sur le territoire communautaire. Dans ce cadre, le service est amené à faire réaliser des travaux courant d'assainissement. Il s'agit de réparation ponctuelle, de création de branchements, d'extension de faible envergure ou de renouvellement de tampons. A ce jour, ces travaux font l'objet de mise en concurrence individuelle. La mise en œuvre d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire est un outil permettant de gagner en efficacité sur l'ensemble du process, et de sécuriser juridiquement la procédure.

Afin de nous assister dans l'élaboration de ce marché, nécessitant la rédaction d'un bordereau de prix unitaire fastidieux et d'un cahier des charges techniques en cohérence, le service s'est fait aider d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société CAD'EN.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les prestations objets du présent marché concernent les travaux de réparation et de création sur le réseau d'assainissement, les branchements existants ainsi que la réalisation des branchements neufs d'assainissement.

Cela comprend par exemple :

- La réparation des conduites d'assainissement ou des branchements
- La mise à niveau des tampons
- La création de réseau (de faible envergure)
- La création de branchements neufs,
- Le renouvellement ou la pose d'organes de réseau,
- Le renouvellement des regards,
- La réalisation des plans de récolement.

Les travaux à réaliser feront l'objet d'un bon de commande de l'établissement-au fur et à mesure des besoins.

Le présent marché ne prévoit pas la réalisation des programmes d'investissement en matière de réhabilitation ou d'extension de réseaux (hormis ceux de faibles envergures). En effet, ceux-ci, généralement réalisés sous maîtrise d'œuvre externe, continueront à faire l'objet de marché de travaux qui permettront de disposer d'offres techniques et financières en adéquation aux besoins.

Article 3 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché sur la base de bons de commande préalablement établis par l'établissement.

Article 4 – Montant du marché

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, le marché est établi pour une durée de 4 ans avec un seuil maximum de prestation sur la durée du marché fixé à 2 500 000 €.

Les travaux seront réglés selon les prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires intégré au marché. Ils feront préalablement l'objet d'un bon de commande de la collectivité.

Article 5 – Procédure

Cette consultation a été lancée le 28 janvier 2021 pour une remise des offres fixée au 1^{er} mars 2021 à 12h00. Au regard du seuil maximum, le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux disposition des articles L2125-1-1, R 2162-1 à R2162-6, R 2162-13 et 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec seuil maximum (2 500 000 euros HT).

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, 3 offres ont été déposées dans les délais impartis. L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduit à travers :
 - o Les modalités et méthodologie d'intervention
 - o La qualité des matériaux et matériels mis en œuvre
 - o Modalités d'organisation des interventions
- 40 % sur le prix des prestations estimé sur la base de la moyenne de Devis Quantitatif Estimatif Guide.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Considérant l'avis de la commission de pré-décision réunie le 12 mars ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché Accord Cadre à bons de commande de travaux courants d'assainissement collectif sur le territoire de l'Intercom Bernay, Terres de Normandie à la société :
La SAS DR,
dont le siège se situe
28, boulevard de Verdun
78120 LE GRAND QUEVILLY
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché Accord Cadre à bons de commande de travaux courants d'assainissement collectif sur le territoire de l'Intercom Bernay, Terres de Normandie ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées aux budgets annexes (assainissement collectif) et imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), et chapitre 21 (immobilisations incorporelles) ou 23 (immobilisations en cours) selon la nature des travaux établies sur le bon de commande

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	11	91	0	91	0	91

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20210323-30_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Affichage : 30/03/2021

